

Arrêté portant modification du règlement d'organisation du Département de la santé et des affaires sociales
--

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier Le règlement d'organisation du Département de la santé et des affaires sociales, du 24 mars 2010, est modifié comme suit:

Art. 5, al.3 (nouveau)

³Il comprend, outre la direction du service:

- a) l'office de la surveillance, de la prévention des maladies et de la promotion de la santé;
- b) l'office des prestataires ambulatoires;
- c) l'office des hôpitaux et des institutions psychiatriques;
- d) l'office du maintien à domicile et de l'hébergement.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 19 janvier 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
S. DESPLAND